

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-683

présenté par
M. Féron

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	690 000 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	690 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	690 000 000	690 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique du chant ou d'un instrument de musique est indispensable à l'école. Ainsi, les chorales et les « Orchestres à l'école » permettent la pratique d'un instrument dans le cadre d'un apprentissage musical régulier en tant que matière à part entière. Il faut noter que les élèves ayant

des difficultés à accéder à la pratique d'un instrument sont considérés comme prioritaires et que le dispositif contribue à favoriser leur inclusion au sein de l'école.

Ces dispositifs partenariaux avec la SPEDIDAM, la SACEM ou encore Radio France permettent à l'association de prendre en charge directement, au sein des écoles, 50 % du coût du parc instrumental et la mise à disposition de formateurs. À la rentrée 2015, 1 140 établissements bénéficiaient de ce dispositif et 60 000 élèves ont pris part à ces orchestres depuis le début de l'opération.

Pour généraliser les Orchestres à l'école, il suffirait selon l'association regroupant les acteurs de la filière musicale « Tous pour la musique » de moins d'1 % du budget du Ministère de l'Éducation nationale (estimé à 68,64 milliards d'euros dans le PLF 2017). Or, en sortant de ce dispositif, près de 70 % des jeunes s'inscrivent en conservatoire. Un meilleur accès à la culture est facilement réalisable et c'est pourquoi le présent amendement propose d'augmenter le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » afin de généraliser les Orchestres à l'école en réduisant à due concurrence les crédits du programme « Patrimoines ».